

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 21 mai 2025, s'est rassemblé en Mairie de Chantilly (Salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VEPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Patrice MARCHAND, Jean-Claude LAFFITTE, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOZI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Sylvie MASSOT à Patrice MARCHAND, Marion LE MAUX à Daniel DRAY, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Alexandre GOUJARD à Jean-Michel BARBIER, Florence WILLI à Valérie CARON, Fabrice BOULAND à Jean-Claude LAFFITTE.

Étaient absents/excusés : Xavier BOULLET, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Laurent AGOSTINI.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	27	8	35	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2025 / 46

ADMINISTRATION
GENERALE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-15 et L 5211-1,

Considérant ce qui suit :

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Vu le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 annexé à la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

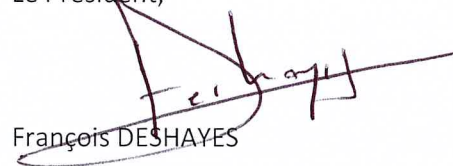
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 10 avril 2025 joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.



**PROCES VERBAL ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois d'avril à 19 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 4 avril 2025, s'est rassemblé au Centre culturel de COYE-LA-FORÊT, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, François DESHAYES, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER*, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU*.

Avaient donné pouvoir : Isabelle WOJTOWIEZ à Frédéric SERVELLE, François KERN à Pierre-Yves BENGHOUI, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER à Caroline GODARD, Sophie DESCAMPS à François DESHAYES, Nathalie LAMBRET à Manoëlle MARTIN, Pascal FONTAINE à Valérie CARON, Patrice MARCHAND à Jean-Claude LAFFITTE, Sylvie MASSOT à Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD à José HENRIQUES, Daniel DRAY à Roger POTIN-VESPERAS, Jean EPALLE à Marion LE MAUX, Sophie LOURME à Michel MANGOT.

Étaient absents/excusés : Alexandre GOJJARD, Laurent AGOSTINI.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	27	12	39	21

* Christine KLOECKNER est arrivée au point 1 et Corry NEAU est partie avant le vote du point 1.

* * * * *

DELIBERATION N°2025 / 44

**ADMINISTRATION GE- APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MARS 2025
NERALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-15 et L 5211-1,

Considérant ce qui suit :

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Vu le procès-verbal de la séance du 26 mars 2025 annexé à la présente délibération.

Monsieur Thomas IRAÇABAL souhaite que soit modifié dans le procès-verbal : « Il comprend la CCAC qui a beaucoup et bien œuvré sur le sujet » par la phrase suivante : « Il comprend que la CCAC ait un siège mais il souhaite que la ville de Gouvieux ait également un siège ainsi que la ville de Chantilly ».

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 26 mars 2025 joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2025 / 45

**ADMINISTRATION
GENERALE**

INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU MAINTIEN SUR LE TERRITOIRE DE L'HOPITAL DE CHANTILLY-LES JOCKEYS : CREATION DE L'ASSOCIATION « HOPITAL DES JOCKEYS » ET DU COMITE DE CONCERTATION STRATEGIQUE DES JOCKEYS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de la commune de l'Aire Cantilienne,

Vu les délibérations n°2025/03, 2025/23 et 2025/29 du Conseil communautaire en date des 15 janvier 2025, 17 mars 2025 et 26 mars 2025, relatives à l'intervention de l'Aire Cantilienne en faveur du maintien de l'Hôpital de Chantilly-les Jockeys sur son territoire,

Vu le projet de statuts de l'association « Hôpital les Jockeys », figurant en annexe de la présente délibération,

Vu le projet d'acte constitutif du Comité de Concertation Stratégique des Jockeys, figurant en annexe de la présente délibération,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du maintien de l'Hôpital de Chantilly-Les Jockeys (l'HPC) sur son territoire, l'Aire Cantilienne, au titre de sa compétence en matière d'« Actions de soutien à l'offre de soins auprès d'Établissements de Santé Privé d'Intérêt Collectif (ESPIC) », a déposé une offre de reprise en partenariat avec un groupe repreneur, constitué du Groupe Victor PAUCHET associé à la polyclinique Saint-Côme de Compiègne, devant le Tribunal de commerce de Bobigny, compétent sur cette procédure.

A ce titre, le schéma organisationnel envisagé pour l'exploitation de l'établissement induit la création d'une association de la loi 1901, incluant l'Aire Cantilienne, destinée à assurer les missions d'ESPIC, et appelée à faire partie du Groupement de coopération sanitaire (GCS) correspondant à l'Hôpital de Chantilly-Les Jockeys.

Dans ce contexte, une association dénommée « Hôpital des Jockeys » est à constituer, comprenant comme membres de droit :

- La Polyclinique Saint-Côme,
- Le groupe de santé Victor PAUCHET,
- L'association « Vivre Pleinement »,
- Et la CCAC.

Le Conseil communautaire approuve le projet de statuts de cette association, en demandant cependant le retrait de l'alinéa 10 de l'article 12 « ASSEMBLES GENERALES » :

« Il est convenu entre les Parties qu'une association déclarée, soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et dont l'objet est liée à la défense des intérêts de l'Association ou susceptible de favoriser son activité, et à la défense des intérêts de la zone d'implantation de l'Association, pourra présenter une demande d'adhésion à l'Association en vue d'être agréée en qualité de membre titulaire par l'assemblée générale, et qu'en cas de décision positive, l'assemblée générale pourra en outre décider le transfert au nouveau membre de l'Une (1) des Trois Voix ci-dessus attribuées à COMMUNAUTE COMMUNES AIRE CANTILIENNE . Le présent contrat d'association sera modifié en conséquence. »

En parallèle, sera mis en place un Comité de Concertation Stratégique des Jockeys (C2SJ), composé du groupe de santé Victor PAUCHET, de la Polyclinique Saint Côme et de la CCAC. Ce comité est une instance de concertation entre les membres pour leur permettre de partager une vision commune du groupe hospitalier. Il n'aura pas de pouvoir décisionnaire, mais rendra des avis.

Monsieur Thomas IRAÇABAL trouve que la rédaction des statuts est problématique notamment le fait que la Communauté de communes n'ait que 3 voix sur 33. Il indique ne pas savoir ce qu'est l'association « Vivre pleinement ». Selon lui, l'argument de dire que la CCAC est juste propriétaire du lieu, qu'elle n'a

pas le droit de regard sur ce que va faire l'exploitant, il trouve qu'au contraire, la CCAC étant propriétaire des lieux avec de l'argent public, elle a d'autant plus le droit de regarder ce qu'il va se passer.

Il évoque le cas personnel de la ville de Gouvieux. Il rappelle pour historique que la ville de Gouvieux n'était pas adhérente à l'EPFLO, elle ne l'est toujours pas en propre. Maintenant, c'est la Communauté de communes qui est adhérente à l'EPFLO. La ville de Gouvieux a accepté que la CCAC adhère à l'EPFLO dans le cadre du sauvetage de l'Hôpital des Jockeys. Ce qui a un impact direct sur les habitants de Gouvieux : dorénavant, ils ont un impôt de plus qu'ils n'avaient pas auparavant.

En second lieu, il y a de l'argent public pour sauver l'hôpital des Jockeys. Le poids de la CCAC lui semble trop faible. De plus, la commune de Gouvieux n'est plus représentée à l'Assemblée Générale (AG) de même que la commune de Chantilly, alors que les deux villes l'étaient dans le cadre d'une action commune pour solder le passé de l'hôpital. Il trouve très dommageable, avec tous ces considérants, que les communes de Gouvieux et de Chantilly ne fassent plus parties de l'AG. Il suggère de raisonner de façon générale, pourquoi pas les trois premières communes de la CCAC et donc étendre à la ville de Lamorlaye. Monsieur Nicolas MOULA est présent au titre de la CCAC. Il pense que c'est dommage que la ville n'ait pas également un siège. Il comprend que qu'il y ait eu des négociations avec le Groupe PAUCHET, il ne remet pas en cause tout le travail qui a été fait qu'il qualifie de très bon puisque, au final, la CCAC arrive à sauver l'Hôpital, mais il suggère de ne pas se manquer sur cette dernière marche de l'association en se faisant berner et en n'ayant qu'un poids nul. D'ailleurs dans les statuts, il indique que deux membres peuvent à eux seuls décider de tout et cela lui fait un peu peur. C'est Monsieur Jean-Claude LAFFITTE qui lui a fait cette remarque. Il prend l'exemple d'un cas extrême : une réunion de cette Assemblée Générale qui se tiendrait le 14 août, le groupe Victor PAUCHET et « Vivre pleinement » se réunissent, ils auraient ainsi le quorum pour décider de quoi que ce soit sur l'AG.

Monsieur François DESHAYES lui répond que ses propos confirment ceux de la dernière fois sur le fait de trouver anormal la non-présence des communes de Gouvieux et de Chantilly. Il ne souhaite pas revenir sur l'adhésion de l'EPFLO car il trouve que Monsieur Thomas IRAÇABAL est hors sujet, d'autant plus que la ville de Gouvieux, et il trouve cela normal, sollicite l'EPFLO sur d'autres sujets. Ce sont les informations qu'ils a eues du côté de l'EPFLO. Il suggère à Monsieur Thomas IRAÇABAL d'en parler à Monsieur Patrice MARCHAND qui doit être davantage au courant. Selon **Monsieur François DESHAYES**, il y a bien longtemps que la ville de Gouvieux aurait dû faire partie de l'EPFLO.

Concernant la présence de manière plus conséquente des communes au sein de l'association, il rappelle que les communes de Gouvieux et de Chantilly n'étaient pas membres de l'AG. Monsieur Patrice MARCHAND y était en tant qu'ancien Président honoraire. Il souligne le fait que Gouvieux avait un élu à une AG mais que celle-ci a été déboutée, puisque toutes les actions qui ont été faites entre mai ont été annulées, suite à un recours judiciaire. Monsieur François DESHAYES indique avoir essayé de le faire, mais rappelle à Monsieur Thomas IRAÇABAL qu'il n'y était pas, qu'il n'était pas membre.

Monsieur Thomas IRAÇABAL indique qu'il ne va pas reprendre les arguments du Groupe AVEC : la ville de Gouvieux a été à l'AG pour solder le passé et être majoritaire afin de faire sortir le groupe AVEC.

Monsieur François DESHAYES lui répond que cela n'a servi à rien puisque tout a été débouté, suite à une décision de justice (*ndlr : la composition de l'AG a été invalidée et les décisions qu'elles a prises annulées*). Il lui répond que le fait de solder le passé, c'est ce qui est fait depuis deux ans et c'est la finalité aujourd'hui.

Monsieur Thomas IRAÇABAL indique que le fait que la ville de Gouvieux soit adhérente à l'AG, cela a été vu par tous les membres. Ce n'est pas le Groupe AVEC qui a dit vouloir absolument les villes de Chantilly et Gouvieux, au contraire. La démarche a été faite une fois. Si par la suite M. BEN SAÏD a eu gain de cause - Monsieur Thomas IRAÇABAL indique ne pas en avoir le détail. En tout cas, le moment

venu, il y a eu besoin de Gouvieux et de Chantilly, pour avoir une majorité, c'était nécessaire. Il indique effectivement qu'étaient membres de l'AG Monsieur Patrice MARCHAND, ancien Président de l'Hôpital des Jockeys, et Monsieur Claude MOREAU (*présent en séance*).

Monsieur François DESHAYES précise que Monsieur Patrice MARCHAND était présent en tant qu'ancien Président, et non pas en tant qu'élu de Gouvieux. Comme évoqué précédemment, les discussions ont été compliquées. Il indique avoir obtenu quelques petites choses dans le cadre du comité de concertation qui, selon lui, ne vont pas convenir à tous. Il insiste sur le fait que c'est plus facile pour lui car il sait ce qui a été obtenu. Il souligne que la CCAC ne pourrait aussi ne pas faire partie de l'opération. Il rappelle que le groupe Pauchet reprend l'activité médicale et qu'il n'y a pas d'autre structure qui a porté une offre à l'exception du groupe AVEC, pour lequel personne ne souhaitait qu'il perdure. Le groupe a accepté de faire une offre avec la CCAC selon les modalités qui sont proposées (participation à l'AG et ensuite au comité de concertation) mais il aurait très bien pu refuser et la CCAC se retrouverait, le cas échéant, uniquement dans le rôle de propriétaire bailleur. Aujourd'hui, il ne peut pas garantir que tout se passera bien pendant 25 ans. Il connaît la relation qu'il a avec le groupe Pauchet et pense pouvoir dire que cela va bien se passer et qu'il tiendra compte de l'avis de la CCAC. La CCAC n'est pas un professionnel de l'activité médicale et que s'il y avait eu davantage de professionnels au cours de ces dernières années, cela aurait été mieux. Il entend ce que dit Monsieur Thomas IRAÇABAL mais la CCAC n'a pas pu obtenir mieux que cela.

Monsieur Thomas IRAÇABAL souligne le fait que la différence avec la situation passée est qu'il ne s'agissait pas d'argent public.

Monsieur François DESHAYES lui répond qu'il n'y avait pas d'argent public dans l'entreprise. La CCAC achète des murs dont elle devient propriétaire. La CCAC n'a pas acheté l'activité médicale, mais les murs et il est certain que, dans 20 ans, tous se réjouiront du fait, qu'après avoir tout remboursé, 700 000 € seront versés tous les ans au titre du loyer. La CCAC achète des murs qui permettent de sauver l'hôpital en incluant le passif. Il insiste cependant sur le fait que la CCAC n'achète pas l'activité, mais les murs pour assurer la pérennité de l'activité médicale et que l'Hôpital ne soit pas transformé en EPHAD ou en résidence étudiante comme si un privé ou une foncière l'avait acheté. C'est cela l'intervention et la CCAC ne met pas de l'argent public dans l'activité. Il trouve important de le rappeler.

Monsieur Thomas IRAÇABAL fait une parenthèse sur l'EPFLO : il indique qu'aucune demande officielle n'a été faite. Monsieur Patrice MARCHAND, Conseiller départemental connaît Monsieur Bruno CALEIRO, Président de l'EPFLO. Il suggère de faire une demande dans la mesure où maintenant les habitants de Gouvieux paient l'impôt sur l'EPFLO.

Monsieur François DESHAYES l'incite à en profiter.

Monsieur Thomas IRAÇABAL précise que dans cette rédaction de statuts, ni Chantilly ni Gouvieux n'ont de sièges dans cette AG. Il indique qu'en revanche, comme indiqué en bas de la page 7, qu'il est convenu entre les parties, « qu'une association déclarée, soumise à la loi 1901, et dont l'objet est lié à la défense des intérêts de l'association des Jockeys pourra présenter une demande d'adhésion à l'association ». Par conséquent, il comprend qu'une association lambda doit présenter sa demande d'adhésion et pourrait prendre une voix de la CCAC, mais que ce ne sera néanmoins pas le cas pour la commune de Gouvieux ou Chantilly. Il ne comprend pas qu'une association lambda ait davantage de poids et le droit de prendre une voix à la CCAC, et non pas la commune de Gouvieux ou de Chantilly.

Monsieur Benoît MOREL, en sa qualité de Directeur Général des Services, précise que s'il y avait une association de défense de l'hôpital, comme cela peut se voir parfois, c'était dans cette optique là mais ce n'est pas la CCAC qui la désigne.

Monsieur François DESHAYES se demande si l'AG peut dire de remplacer le GIP par cette association.

Monsieur Benoît MOREL lui répond par la négative. C'est à la CCAC de décider si c'est le GIP qui doit être remplacé, si c'est la personne morale ou si c'est une personne physique.

Monsieur François DESHAYES demande s'ils peuvent la mettre en plus du GIP.

Monsieur Benoît MOREL lui répond par la négative. C'est en lieu et place d'une des 3 voix de la CCAC, c'est mentionné comme tel.

Monsieur François DESHAYES poursuit en se demandant si c'est eux qui le décident et que la CCAC ne veut pas.

Monsieur Benoît MOREL précise que c'est une décision de l'AG d'agréer une nouvelle association. C'est une association qui à priori est une association de défense et qui est une association locale. Aujourd'hui, il n'y a pas d'association de défense du nouveau groupement constitué.

Monsieur François DESHAYES indique, s'il comprend bien, que cela veut dire que demain, si une association Adhoc demande à entrer à l'AG et que l'AG le valide, on n'aurait pas la majorité. Et il se demande s'ils nous l'imposeront à la place du GIP.

Monsieur Benoît MOREL répond que ce n'est pas à la place du GIP, mais à la place d'une des 3 voix de la Communauté de communes. Il ajoute que l'association ne sera pas une association lambda. C'est une association dont l'objet doit être bien défini comme étant le maintien, la survie de l'organisme. C'est tel qu'on le lit dans les statuts en tous cas.

Madame Corry NEAU demande si cela peut se modifier.

Monsieur François DESHAYES indique qu'il n'avait pas vu cela et que cela le gêne un peu. Il suggère de demander de l'enlever.

Monsieur Benoît MOREL pense que cela ne pose pas de difficulté et en précisant « sous réserve » dans la délibération car il ne s'agit pas de repousser la délibération.

Monsieur François DESHAYES propose d'adopter les statuts sous réserve d'enlever cette modalité en page 7, le dernier paragraphe jusqu'à « en conséquence » et demande à Monsieur Thomas IRAÇABAL si cela lui paraît bon.

Monsieur Thomas IRAÇABAL lui répond par l'affirmative sur ce point.

Monsieur Jean-Claude LAFFITTE fait part de ses interrogations quant à Saint-Côme, qui aurait visiblement lui-même des difficultés. Cela interroge notamment le fait de mettre ce groupe dans le tour de table.

Monsieur François DESHAYES précise que le groupe Pauchet représente 60% et Saint Côme 40%.

Monsieur Jean-Claude LAFFITTE indique qu'il n'a pas les répartitions. Il s'interroge sur une association dont on ne voit pas précisément ce que c'est.

Monsieur François DESHAYES lui répond que c'est une association caritative du Groupe Pauchet.

Monsieur Benoît MOREL ajoute que l'association est reconnue d'utilité publique. C'est un peu comme l'Espace Ressources Cancers qu'il y a à Chantilly. C'est une association qui œuvre pour accompagner

notamment les femmes qui ont été atteintes d'un cancer, pour un retour à une vie un peu plus normal. Après vérification dans les statuts des autres établissements Pauchet, cette association est reconnue d'utilité publique et accompagne très souvent les établissements que le Groupe Pauchet reprend.

Monsieur Jean-Claude LAFFITTE fait remarquer que cela permet, en ayant une entité séparée du groupe Pauchet, d'additionner des droits de vote et à eux deux d'obtenir une majorité. C'était une remarque. Cela interpelle. Soyons heureux qu'on nous accepte au tour de table parce que l'on n'avait pas à y être. On peut s'interroger parce que la collectivité, même si elle n'est que propriétaire des fonds, elle s'est investie, elle donne des fonds publics et des moyens de sauver l'hôpital, ce qui confère le droit de s'interroger. Il est par ailleurs très content que soit proposé de supprimer l'article en page 7.

Monsieur Jean-Claude LAFFITTE trouve par ailleurs que la composition est trop rapidement évoquée. S'agissant du fait que le GIP ait une place, il pense qu'à l'époque le monde du cheval l'avait peut-être pour des raisons historiques. Toutefois, il estime que les communes ont davantage leur place puisqu'elles y mettent de leur poche. En revanche, cela ne coûte pas grand-chose au monde du cheval. Il se demande pourquoi ils ont une place aussi affirmée. Il indique respecter le monde du cheval, qu'il fait partie de l'environnement, ce n'est pas le sujet. Il s'étonne que, pour le monde du cheval, ce soit évident et pas pour les communes. Il conclut en disant que le fait que la commune d'accueil de l'établissement de santé ne soit pas présente au Conseil d'administration ou dans l'assemblée de cet établissement, c'est unique.

Monsieur François DESHAYES a deux remarques sur le monde du cheval. Il ne faut pas oublier que l'hôpital des Jockeys a été créé à la base par la société qui est devenue aujourd'hui France Galop. Deuxièmement, elle était propriétaire des murs. C'est France Galop qui a vendu les murs au CMCJ il y a une quinzaine d'années pour 2,5 millions d'euros. Aujourd'hui, c'est un peu la continuité. Quant aux villes de Gouvieux et Chantilly, et toutes les villes d'ailleurs, elles n'ont jamais été dans l'Hôpital des Jockeys. Il y a eu des dignes représentants de ces communes mais ils n'y étaient pas au nom de la commune. Il l'a dit à Madame le Maire de Chantilly, c'est la CCAC qui finance la totalité et qui représente ses communes. Il pense que cela dérange parce que la CCAC représente la ville de Gouvieux, mais si Gouvieux a eu du mal à soutenir le projet, les élus ont fini par le soutenir, et il les remercie une nouvelle fois. Il a compris leur attachement. Il a compris aussi que le comité de concertation n'intéresse pas la ville de Gouvieux, mais il leur proposera quand même, qu'ils viennent ou non. Il ne peut pas donner ce qu'il n'a pas réussi à obtenir. Il dit qu'il a essayé de se battre. Ce soir, il va falloir qu'il rediscute de cet article mais on ne signerait pas les statuts réellement si le groupe ne voulait pas le modifier. De toute façon ce ne sera pas possible autrement. Il conclut en indiquant ne pas pouvoir en dire beaucoup plus, mais il a entendu les arguments.

Madame Florence WOERTH évoque la composition du C2SJ et se demande s'il est possible d'aller dans le sens de Monsieur Thomas IRAÇABAL et de Madame Isabelle WOJTOWIEZ, en rééquilibrant davantage : en effet, Saint-Côme, le groupe Victor Pauchet et la CCAC ont des membres. En revanche, les villes de Gouvieux et de Chantilly ont juste une voix consultative. Elle s'interroge sur ce que cela veut dire et s'ils peuvent s'opposer.

Monsieur François DESHAYES répond que, s'il y a un vote, seules les voix des trois membres comptent. C'est comme dans le Conseil d'Administration actuel, où étaient conviés des membres honoraires, mais qui n'avaient pas le droit de vote. Ils ont le droit de participer au débat, d'écouter.

Madame Florence WOERTH se demande si dans cette instance, il ne peut pas être donné un peu plus de pouvoir à Gouvieux et à Chantilly. Sur un comité stratégique, elle trouve cela important que les villes aient plus qu'une voix consultative.

Monsieur François DESHAYES indique qu'il entend mais apporte la même réponse que celle donnée aux Maires de Gouvieux et Chantilly précédemment.

Monsieur Nicolas MOULA explique qu'il y a un comité médical, une stratégie médicale qui va être mise en place. Il pense que ce qui est important c'est que les villes puissent accéder à ce comité pour entendre. L'idée est d'être présent pour être « lanceur d'alerte », et alerter s'il y a des stratégies qui ne conviendraient pas à ce que la CCAC souhaite. Si lors de ce comité est entendu qu'il y a un revirement d'activités, il est nécessaire que la CCAC soit informée, et que par exemple que la commune de Gouvieux via son PLU puisse avoir le temps de le mettre en révision pour renforcer la destination, la sécurité de ce bâtiment. C'est cela le sens. Il indique que la CCAC n'a aucun poids, elle ne met pas de l'argent dans l'activité, c'est par conséquent compliqué de revendiquer un droit de vote ou un blocage quelconque, de même que pour l'AG. Ce qui est important, c'est d'être là, d'avoir accès aux comptes, de voir la stratégie, le devenir, de pouvoir anticiper, de pouvoir se rendre compte que la trajectoire du groupe Pauchet ne serait éventuellement pas la bonne et de repartir dans un cycle infernal de dettes. Le cas échéant, pouvoir anticiper un repreneur et accompagner le changement. Il ne voit pas l'utilité d'avoir un droit de vote.

Monsieur François DESHAYES indique que sur la CME, cela avait été évoqué la dernière fois. Ce n'est pas une instance sur laquelle la CCAC a un droit de regard. Il indique ne pas savoir comment il est constitué et quels sont les membres qui ont droit d'accéder à la CME.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Claude MOREAU, présent lors de ce conseil communautaire (en tant que Public) afin d'expliquer comment est constitué le CME et comment cela fonctionne.

Monsieur Claude MOREAU indique que telle qu'elle est constituée jusqu'à présent, ce sont uniquement des médecins avec présence du Directeur. C'est la règle usuelle, ce n'est pas une règle écrite. Cela se passe exactement de la même façon au niveau du GHPSO, il y a assisté et indique que c'est le même système.

Monsieur François DESHAYES explique que la CME, comme Monsieur Claude MOREAU, l'a dit est composé uniquement de médecins. C'est un milieu dont les membres aiment bien être entre eux. Pour avoir assisté à de nombreux conseils, ce sont les sachants, mais il est difficile de comprendre ce qu'ils disent et d'influer. Il posera la question au Groupe Pauchet. Il pense qu'ils ont peut-être une vision différente de la façon d'intégrer la CME. Il n'est pas sûr que la CCAC aurait davantage d'informations qu'en faisant partie du Comité de concertation stratégique. A son avis, la CME c'est purement médical en fonction de l'orientation du Groupe.

Monsieur Nathanaël ROSENFELD se projette dans une politique fiction, dans quelques années, en imaginant que le groupe Pauchet se mette à avoir des agissements qui déplaisent à la CCAC prendre des orientations contraires à l'intérêt du territoire. Il s'interroge, en tant que propriétaire, sur la marge de manœuvre en ayant 3 membres seulement au sein de l'association. Il se demande ce que la CCAC pourra faire dans ce cas-là, et si elle aura une capacité d'action ou si elle regardera de manière impuissante se dérouler un tel scénario.

Monsieur François DESHAYES ne peut pas dire que ce qui s'est passé avec le groupe AVEC ne pourrait pas se dérouler avec le Groupe PAUCHET. Il faut se référer à l'objet social de l'association. Si demain, elle change radicalement de politique, malheureusement s'endette, ou bien se retrouve dans une situation financière compliquée, en ne pouvant plus payer le loyer, une telle situation mais estime que si on craint ce genre de choses, on ne fait rien par la suite. Le groupe AVEC n'a pas pu faire son offre de continuation telle que souhaitée mais il aurait souhaité faire une offre d'achat avec une foncière à 7 millions cela c'était avant qu'il sache qu'il y avait 5 millions de travaux à faire avec 700 000 € de loyer.

Sachant que l'hôpital, le groupe le savait, n'était pas capable de payer 700 000 € de loyer. Par conséquent, il ne payait pas leur loyer, il dénonçait le bail et la foncière récupérait les murs.

Les Maires ont tous des PLU pour contrer les possibilités, il y a cependant parfois des failles. Il faut espérer que cela se passe bien. Le repreneur est un Groupe qui a une bonne réputation. En 2018, il était dit presque la même chose du groupe AVEC mais c'était déjà tentaculaire à l'époque. Plus c'est important, plus c'est difficile à maîtriser. Le groupe Pauchet est plus petit. L'hôpital des Jockeys sera le treizième établissement du Groupe, il espère que cela portera bonheur.

Madame Manoëlle MARTIN précise que le CME est réglementaire, c'est dans le Code de santé publique.

Monsieur Thomas IRAÇABAL indique le sens du vote de Gouvieux, ils vont voter contre. Pas contre l'adhésion de la CCAC à l'association évidemment, il remercie d'ailleurs par avance Monsieur François DESHAYES d'essayer de retirer le paragraphe comme indiqué précédemment. Mais il explique que le vote contre est juste contre le fait de l'absence des communes. Il croit par ailleurs savoir que les médecins sont inquiets de voir le départ de médecins dans le cas de cette reprise et ne sait pas quelle serait la solution mais il pense que c'était cela l'inquiétude de certains.

Monsieur François DESHAYES ne va pas épiloguer à ce sujet. Il indique néanmoins que tout et n'importe quoi circule sur le Groupe Pauchet. Le Groupe a fait une proposition sur la base de 34 licenciements en pensant que cela finira par une quinzaine.

Madame Valérie CARON demande si ce sera sous condition.

Monsieur François DESHAYES lui répond par l'affirmative, ce sera sous condition pour les statuts. Il espère une bonne nouvelle le jour prochain. Il remercie l'Assemblée d'avoir soutenu le projet qui a fait l'objet de nombreuses discussions. Cela n'a pas fait l'unanimité spontanément, mais cela a évolué dans le bon sens. Il regrette sincèrement la position de la ville de Gouvieux qui termine comme elle a commencé. L'important est que cela se passe bien à l'avenir, et que tout le monde, y compris, la commune de Gouvieux reconnaisse dans quelques mois et années que cela a été une bonne opération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés : (7 votes contre : Patrice MARCHAND [pouvoir à Jean-Claude LAFFITTE], Sylvie MASSOT [pouvoir à Thomas IRAÇABAL], Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD [pouvoir à José HENRIQUES], Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES ; 1 abstention : Fabrice BOULAND).

- **APPROUVE** l'adhésion de l'Aire Cantilienne à l'association « Hôpital des Jockeys » et le projet de statuts figurant en annexe à la présente note, sous réserve d'ultimes ajustements dans leur rédaction, notamment le retrait demandé expressément par le Conseil communautaire de l'alinéa 10 de l'article 12 « ASSEMBLEES GENERALES », dont les termes sont rappelés ci-avant,
- **APPROUVE** la désignation de MM. François DESHAYES et Nicolas MOULA comme représentants de la Communauté de communes à l'assemblée générale de l'association, chacun étant titulaire d'une (1) voix suivant les statuts de ladite association, et d'octroyer la 3^e voix au GIP « Initiative pour un développement durable de Chantilly », qui sera chargé de faire connaître à la CCAC son représentant appelé à siéger à l'association,

- **APPROUVE** l'acte constitutif du Comité de Concertation Stratégique des Jockeys, sous réserve d'ultimes ajustements dans sa rédaction, et la désignation de M. François DESHAYES comme représentant de la CCAC à ce comité,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

Le prochain conseil communautaire se tiendra mardi 27 mai 2025.

La séance est levée à 20h05.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

François DESHAYES



Leslie PICARD

